



Direction Générale des Services

Direction des Routes et des Transports

DRT-Sous-Direction Maîtrise d'Ouvrage

Affaire suivie par : Tifenn Pichot

Poste: 77.31

2015-CG-2-4694

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 février 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET RELATIF À LA CRÉATION D'UNE
BRETELLE DE SORTIE DE LA RN 12 VERS LA RD 912 ET D'UN GIRATOIRE À
HOUDAN ET AUTORISATION DE LANCER L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

L'objet du présent rapport est d'approuver le projet de création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 et d'un giratoire tel qu'il sera soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'autoriser le lancement de cette enquête et de réévaluer le montant de l'opération.

Par délibération du 15 février 2008, l'Assemblée départementale a approuvé le dossier de prise en considération du projet de création d'une bretelle de sortie de la RN 12 vers la RD 912 sous réserve de l'accord de l'Etat concernant la création de cette bretelle de sortie sur la RN 12 et ses caractéristiques techniques. L'Etat, saisi officiellement en octobre 2011, a reconnu par décision ministérielle du 21 octobre 2013 l'opportunité du projet dont il délèguera la maîtrise d'ouvrage au Département par convention.

Suite aux préconisations de l'Etat et à la concertation informelle menée localement, des modifications ont été apportées au projet. Ces modifications techniques, associées à une réévaluation du montant des travaux datant de 2007, ont entraîné un recalage de l'estimation du projet par rapport à celle du dossier de prise en considération.

1 - Rappel des objectifs du projet

Le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Équilibré des Yvelines (SDADEY) confère au pôle de Houdan-Maulette un rôle stratégique dans la structuration de la couronne rurale des Yvelines. Ce pôle doit favoriser l'accueil d'une offre nouvelle d'habitat, d'activité, d'équipements et de services permettant de maîtriser la diffusion de l'urbanisation sur les bourgs et villages du secteur Houdanais.

Ce projet est inscrit au CDEY (Contrat de Développement Equilibré des Yvelines) du pays houdanais, adopté le 20 janvier 2006. Le CDEY, qui vise à conforter et pérenniser l'attractivité économique du pôle Houdan-Maulette, prévoit que le Département finance, au titre de sa politique routière et de développement équilibré du territoire, le projet de quart d'échangeur RN 12 – RD 912 en sortie Ouest de Houdan.

Il est également inscrit au Schéma de Déplacement des Yvelines (SDY).

Afin d'accéder au pôle d'Houdan-Maulette, il existe actuellement un demi échangeur RN 12/RD 912 à l'Ouest de Houdan et orienté vers la Province, ainsi qu'un échangeur complet à l'Est de Houdan RN 12/RD 912/RD 983.

Aussi, pour rejoindre la ZAC de la Prévôté en venant de Versailles, il est nécessaire de sortir à l'échangeur Est et d'emprunter la RD 912 qui traverse le centre de l'agglomération de Houdan/Maulette, en générant des trafics supplémentaires sur la RD 912 et par conséquence des ralentissements et des nuisances.

A moyen terme, le projet d'extension de la ZAC de la Prévôté (120 logements supplémentaires), va également contribuer à augmenter le trafic sur la RD 912 dans la traversée de Houdan.

Les études de trafic réalisées en novembre 2007 sur la commune de Houdan (RD 912 et échangeurs avec la RN 12) ont mis en évidence un flux de circulation important depuis Paris entre l'échangeur à l'Est de Houdan (RN 12/RD 983/RD 912) et les secteurs situés à l'Ouest de Houdan.

Aussi, la création d'une bretelle supplémentaire au droit du demi-échangeur situé à l'Ouest de Houdan aura pour objectif :

- d'améliorer les conditions de circulation sur la RD 912 dans la traversée de l'agglomération de Houdan-Maulette et en particulier le centre-ville et par conséquence de diminuer les nuisances pour les riverains,
- d'améliorer l'accessibilité à la ZAC de la Prévôté depuis Paris, afin de conforter l'attractivité économique du pôle Houdan-Maulette.

2 - Modifications apportées au projet pris en considération en 2008 (cf. plan synoptique présenté en annexe à la délibération)

Suite aux études d'avant-projet, aux préconisations de l'Etat et à la concertation informelle menée localement, les modifications suivantes ont été apportées au projet pris en considération en février 2008 :

- Fermeture de la rue des quatre Tilleuls à la circulation automobile excepté aux engins agricoles afin d'éviter son utilisation par les usagers de la ZAC de la prévôté,
- Modification du giratoire qui sera créé au droit de l'intersection entre la nouvelle bretelle de sortie de la RN 12, la RD 912 et la rue des 4 Tilleuls :
 - * éloignement de son emplacement par rapport aux habitations afin de permettre à la commune d'intégrer un aménagement anti-bruit, l'impact acoustique du projet ne justifiant pas réglementairement la réalisation de cet aménagement,
 - * réduction de son rayon de 23 m à 20 m,
 - * rehaussement du niveau du giratoire pour permettre un bon écoulement des eaux de ruissellement,
 - * modification de la branche Est du giratoire (en provenance de Houdan) pour limiter les vitesses excessives sur le giratoire entre les deux branches de la RD 912.
- Utilisation potentielle du bassin d'infiltration existant dans le hameau de la Forêt (études en cours),
- Modification du profil en travers de la bretelle de sortie qui intégrera une BDG (bande dérasée de gauche) de 0,50 m, une voie de 3,50 m et une BAU (bande d'arrêt d'urgence) de 2,50 m,
- Reconstitution du merlon existant le long de la RN 12 de part et d'autre de la future bretelle.

3 - Estimation du projet

Le projet pris en considération par l'Assemblée départementale en février 2008 était évalué à 1,3 millions d'euros TTC (valeur 2007, TVA 19,6 %) dont 0,032 millions d'euros pour les acquisitions foncières.

Il s'agissait d'une estimation sommaire compte-tenu de la précision des études à ce stade.

L'estimation du projet est aujourd'hui recalée, notamment grâce à des études techniques plus précises. Le projet est aujourd'hui estimé à 1,7 M€ TTC dont 0,032 M€ TTC pour les acquisitions foncières. L'écart de 400 000 € par rapport à l'estimation du DPC peut notamment s'expliquer par :

- La réévaluation du coût des travaux depuis décembre 2007 (augmentation de 17,6 % de l'indice TP01) qui génère une augmentation d'environ 200 000 euros TTC du montant du projet,
- Les adaptations du projet évoquées ci-dessus ainsi que le manque de précision technique des études au stade du dossier de prise en considération.

Ces éléments portent le coût du projet estimé à 1,7 millions d'euros TTC (TVA 20 %) dont 0,032 million pour les acquisitions foncières.

4 - Domanialité

Dès sa mise en service, la bretelle de sortie de la RN 12 sera classée dans le Domaine public routier national.

Le giratoire et les voies de raccordement à la RD 912 ainsi que la piste cyclable seront classés dans le Domaine public routier départemental. L'entretien courant de la piste cyclable sera à la charge de la commune ou de la Communauté de Communes du Pays houdanais.

Les rétablissements du chemin agricole et de la rue des quatre Tilleuls seront classés dans le Domaine public routier communal.

5 - Procédure à mettre en œuvre

Il est prévu de transmettre le dossier d'enquête publique à M. le Préfet au premier semestre 2015 pour lui demander l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant classement des voiries et autorisation d'un nouveau point d'accès sur route express.

Cette enquête publique unique aura lieu sur la commune de Houdan. A l'issue de l'enquête, M. le Préfet des Yvelines dispose d'une année pour déclarer le projet d'utilité publique.

En outre, le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Par ailleurs, après consultation, le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a prescrit un diagnostic archéologique par arrêté n°2009-216 du 3 août 2009.

Les acquisitions foncières à l'amiable sont en cours.

En prenant en compte les acquisitions foncières et le diagnostic archéologique, le démarrage des travaux pourrait être envisagé en 2016 pour une mise en service en 2017.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :